



Réunion du Conseil Municipal **Du 8 juillet 2019 à 19h30**

Procès-verbal

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 8 juillet 2019 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. BRAYER, Mme Edith LAFORET, M. GIRIN Mme Colette LAFORET, Mme BERTRAND, Mme VIVIER, M. DEVILLE, Mme PARIOT, M. SENECAILLE, M. JOMAIN, Mme JONCHY, Mme MICHON, M. DI LUZIO, Mme SAVETIER, Mme BONIN RUET, M. WADBLED, Mme GIRAUD, M. DE SIGOYER, M. GIRARDOT, M. AGATHOCLEOUS, M. GUILLOT

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MONNET (pouvoir à M. SENECAILLE), M. GRODZKI (pouvoir à M. DEVILLE), M. KALFON (pouvoir à Mme SAVETIER), Mme RIVET (pouvoir à Mme BERTRAND), Mme LACHIZE (pouvoir à Mme MICHON).

ABSENTS SANS POUVOIR : 0

SECRETAIRE : M. Daniel BRAYER

M. le Maire :

- Avant de commencer, je voudrais saluer les enfants du CMJ. Vous faites un travail remarquable et je suis très heureux que vous soyez là pour assister à cette séance du Conseil Municipal.

- Nous avons une question orale de M. GIRARDOT que nous traiterons en fin de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)

1- Présentation du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Belleroche

M. le Maire : Je vous présente M. BARBIN, Directeur de projet à la CAVBS, qui va nous présenter le projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Belleroche.

Situé sur les communes de VILLEFRANCHE, GLEIZE et LIMAS, le quartier de Belleroche fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain identifié comme le pilier de l'axe des solidarités territoriales du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

M. le Maire donne la parole à M. BARBIN.

M. BARBIN : Je remercie M. le Maire et le conseil Municipal de me recevoir pour présenter le Projet de Renouvellement Urbain de Belleroche. Un rappel de la démarche : le quartier de Belleroche a été retenu comme quartier dit d'intérêt national par les services de l'ANRU (Agence Nationale pour la

Rénovation Urbaine), agence nationale qui met en œuvre toute la politique de la ville et de renouvellement urbain des quartiers dits sensibles, des banlieues en France. A peu près 200 quartiers ont été retenus d'intérêt national dont le quartier de Belleruche qui est sur la même liste que des quartiers plus connus du style Les Minguettes à Vénissieux ou La Duchère. La situation est identique en matière de ressources puisque la géographie de la ville est liée au niveau de ressources moyen sur ces quartiers. Le quartier de Belleruche et tous ces quartiers, ont un niveau de ressources extrêmement bas ce qui fait qu'ils sont identifiés comme étant en fragilité et peuvent bénéficier de financements exorbitants de droit commun leur permettant d'avoir une action et de rééquilibrer ces quartiers au regard du reste du territoire. En 2015, le quartier de Belleruche a été identifié comme quartier d'intérêt national ce qui entraîne toute une procédure administrative à suivre et a permis de signer un protocole de préfiguration en février 2017, de financer un programme de travail autour de la conception du projet et de s'interroger sur le nouveau visage du quartier à l'horizon 2030. Ce protocole a permis de financer un certain nombre d'études qui vont déboucher, à partir de la fin de l'année 2019, sur la signature d'une convention de renouvellement urbain permettant de basculer sur la phase de fabrication de la ville en tant que telle. Nous avons passé 2 ou 3 ans à concevoir ce que pourrait être le quartier de Belleruche demain pour ensuite, entre 2019 et 2028, à peu près 10 ans, basculer sur une phase de travaux très lourds avec des montants d'investissements très importants.

Le quartier de Belleruche, c'est 25 hectares sur 3 communes, Gleizé, Limas et Villefranche, 5200 habitants et 2000 logements concernés avec à peu près 100% de logement locatif social aujourd'hui.

Pour renouveler, recomposer le quartier, ce projet ne peut se faire qu'avec une approche transversale et partenariale d'où le fait que les collectivités en tant que porteurs de projet sont « tête de gondole » et impulsent le projet que ce soit l'agglomération ou les 3 communes mais aussi la nécessité de l'intervention de l'Etat via la préfecture et les délégations départementales des territoires, les établissements publics d'Etat que sont l'ANRU, bras armé de l'Etat en la matière, l'EPARECA, Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux dans les quartiers dits sensibles et bien évidemment des 3 bailleurs concernés sur ce quartier (l'OPAC du Rhône, à hauteur d'environ 1000 logements, HBVS, environ 800 logements, et Immobilière Rhône Alpes, 100 logements, ils sont des acteurs principaux dans ce projet), des habitants et usagers du quartier avec un conseil citoyen, une association syndicale des propriétaires de Belleruche qui participent à toute cette démarche transversale et partenariale et d'un certain nombre de financeurs, Caisse des Dépôts, Action logement. Ce sont des projets complexes et c'est ce qui explique le temps long du projet. Il faut que tout le monde soit partie prenante d'un projet qui fasse consensus.

M. BARBIN a ensuite présenté, à l'aide de la projection d'un document diaporama.

En résumé :

- le contexte du quartier de Belleruche avec ses points positifs et ses points négatifs :

- Points positifs : une localisation préférentielle, une trame paysagère de qualité, des potentialités foncières.
- Points négatifs : le quartier de Belleruche regroupe ¼ du parc social communautaire, le taux de chômage est de 33.8% contre 10.9% sur la région, 35% de bénéficiaires de la CMU-C contre 10% sur l'agglomération, 49.1% de moins de 20 ans et 27.6% de familles monoparentales, un revenu médian déclaré 8 048 €/an. Ce quartier fait preuve d'une grande précarité, d'un fonctionnement social et urbain défaillant, d'une tendance au repli sur soi et d'une forte stigmatisation.

- les objectifs du projet urbain :

- faire du quartier de Belleroche un quartier résidentiel attractif avec de la mixité sociale par la démolition de 30 à 35% du parc social, la construction de petits immeubles collectifs et maisons individuelles et la requalification de logements, la présence renforcée des institutions, l'implantation de services, d'espaces publics, de commerces de proximité (démolition du centre commercial actuel) , d'une maison de santé confortée, d'un pôle enfance de grande qualité (école maternelle, école élémentaire, structures Petite Enfance)
- Apaiser les usages et favoriser la tranquillité publique,

- le rappel du cadre programmatique et les financements (110 M€ d'investissements : 30% ANRU, 30% collectivités, 40% bailleurs et autres),

- le calendrier prévisionnel,

- la démarche de travail avec tous les partenaires y compris les habitants de Belleroche concertation de proximité, groupes de travail thématiques

- la démarche d'insertion avec des clauses dans les marchés pour faire travailler des gens en difficulté

- le développement durable.

La résidence « En Forest » située sur LIMAS devrait faire l'objet d'une requalification.

Le projet est un projet évolutif. Le projet ANRU constitue la 1^{ère} étape d'une ambition plus lointaine.

M. BARBIN a ensuite répondu aux questions qui ont été posées.

M. GIRARDOT : Cette présentation est très intéressante. Je suis ancien enseignant de l'école Pierre Montet donc je connais bien l'école. Effectivement, le quartier est âpre, on y vit des choses très belles mais aussi des choses très dures. Il y a une chose qui me dérange un petit peu dans votre présentation, c'est l'absence des questions d'insertion économique. Vous parlez de jardins partagés mais d'aucune activité alors que les habitants ont des connaissances, ils ont à se former, ils ont à créer des activités, des coopératives mais vous ne parlez d'aucuns locaux, d'aucune activité artisanale, d'aucune pépinière de coopératives, d'aucune insertion, pas de régies de quartier. J'aimerais comprendre quelles ont été les réflexions des collectivités sur ces questions économiques. Vous dites qu'il y a 30% de chômage et il me semble que c'est ce qui pourra changer la donne, de même que ce qui va changer la donne, c'est l'adaptation et la transition aux nouveaux modes de vie qu'on doit mettre en place parce qu'il y a des enjeux considérables qui vont se faire et ce sont des emplois possibles. Je vois ce manque dans ce compte-rendu. Par ailleurs, je voulais demander si nous pouvions bénéficier du diaporama que vous venez de nous présenter.

M. le Maire : En ce qui concerne le document, le maître d'œuvre étant l'agglomération, c'est elle qui décidera si elle veut le transmettre ou pas. Pour ce qui est de votre question, les communes auront des obligations. Dans un contexte de mixité sociale, ils auront un meilleur parcours scolaire et un meilleur parcours au niveau du travail. Actuellement, il n'y a pas de mixité sociale et les logements sont des logements sociaux de bas de gamme. Pour ce qui est de l'emploi, il faut savoir qu'il y a de nombreux emplois non pourvus. Le taux de chômage est d'environ 6% au niveau de l'agglomération, inférieur à la moyenne régionale, alors qu'à Belleroche, il est de 33%. Il y a bien un problème. Ce projet est fait pour créer de la mixité sociale et faire en sorte que cela change. Si on veut de l'intégration, il faut de la mixité sociale. On pourrait ne rien faire. Je pense que le projet est bien pensé, sur lequel beaucoup de gens ont travaillé. Je ne crois pas aux coopératives au milieu. Le travail est dans les zones industrielles. Nous avons vu ce qu'est devenu le centre commercial, c'était un lieu

où plus personne n'allait s'il n'était pas musulman. Il n'y avait pas de mixité sociale. Je n'ai rien contre les musulmans mais si on veut qu'il y ait de l'intégration, il faut qu'il y ait de la mixité sociale. 30 millions d'euros de l'ANRU, c'est l'Etat donc c'est nous, ce sont nos impôts, 38 millions des collectivités, c'est nous également, ce sont nos impôts et 40 millions ce sont les bailleurs et là ce sont les loyers qu'ils encaissent et en contrepartie, ils ne vont pas pouvoir se développer et construire ailleurs. C'est un beau projet qui coûte très cher, 110 millions d'euros, mais si on veut créer de la mixité sociale sur ce plateau, c'est la seule chose à faire.

M. BARBIN : Pour compléter sur la question de l'insertion et sur ce qu'on pouvait y faire en termes de développement économique, la question s'est bien évidemment posée à nous. Des choix ont été faits. L'idée c'était de rester sur un quartier dont la vocation première est un quartier à vocation résidentielle. Le développement économique au sein de l'agglomération se fait ailleurs. Il y a des lieux existants au sein de l'agglomération, dernièrement e-cité a été inauguré. Il y a un certain nombre de lieux qui ont cette vocation en matière de développement économique. Le choix a été de rester sur la vocation résidentielle du quartier qui est sa vocation en tant que tel. Pour autant, nous nous sommes interrogés pour savoir si on ne pouvait pas développer un certain nombre d'éléments de manière un peu plus fine. Je voulais simplement signifier que le projet restera vivant. La vérité d'aujourd'hui n'est pas forcément celle de dans 5 ou 10 ans. On garde un certain nombre de possibilités en termes de mutation et de transformation du quartier. Si d'ici 5 ou 10 ans, si des opportunités se présentent, on se reposera la question. Aujourd'hui, le choix a été très clairement fait de rester sur une vocation résidentielle.

M. GUILLOT : Je vais intervenir sur le sujet des services publics. Il y a quelques années, le dernier bureau de poste a été fermé. J'étais de ceux qui se sont battus contre cette fermeture. Je n'ai pas senti un soutien inconditionnel de la part des limassiens alors qu'ils étaient les premiers concernés puisque pour les opérations de la poste, ils allaient à Belleruche. Par ailleurs, j'écoute les chiffres : 6% de chômage à Villefranche, grâce à une politique, c'est bien, 33% à Belleruche, cela pose une question. La question que je me pose : n'y-a-t-il pas une ségrégation à l'embauche ? Et sûrement un manque de formation. Pour ce qui est de la question des gens qui ont de très très petits moyens, 8500 € de revenus par an, à ce prix on ne peut pas se payer un logement. Cela pose la question de la gratuité du logement pour ces gens-là. On va déplacer des logements, j'ai peur que cela se fasse comme on l'a vu à Villefranche ; on fait des ghettos de riches et des ghettos de pauvres. Ce n'est pas comme cela qu'on va y arriver. Il y a longtemps qu'on aurait dû mettre des logements sociaux dans chaque projet immobilier, à 10 ou 20% sans distinction.

M. le Maire : C'est ce qui se fait aujourd'hui.

M. GUILLOT : Tout ce qui va être fait de neuf, c'est bien, mais à quel prix ? et je repose la gratuité du logement pour ceux qui n'ont pas les moyens. J'ai peur que les grands gagnants soient les entreprises du BTP.

M. le Maire : Les entreprises du BTP ont au moins le mérite de donner du travail. Il y a des clauses d'insertion dans les marchés. Supprimons toutes les entreprises, où les gens iront-ils travailler ? Aujourd'hui ce sont les travaux publics et le bâtiment qui embauchent le plus. Vous voulez détruire tout ce qui crée de l'embauche. Vous n'avez pas une vision constructive de la France mais une vision négative.

M. AGATHOCLEOUS : Merci de la qualité de la présentation. C'est un projet ambitieux. Il y a beaucoup de choses très intéressantes. Je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur le Maire sur la création d'emplois. S'il y a une volonté politique, on peut créer des emplois au niveau local. Vous avez parlé de la concertation, sous quelle forme vous avez imaginé cette concertation ? Certainement l'avez-vous déjà faite. Tout au long du projet comment avez-vous prévu de remettre à

plat cette concertation ? Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi ça a pris tant de retard. Le projet a commencé il y a déjà 2 ans, de mémoire, et les travaux vont commencer en 2021. Pourquoi ce retard ? La population attend cette restructuration depuis longtemps et on lui dit : vous savez les travaux commencent dans X années. Je pense que cela peut créer une frustration.

M. BARBIN : Sur la question du temps, comme je vous l'ai dit au départ, ce type de projets est long. Le temps de conception urbaine passe par des diagnostics territoriaux, diverses études urbaines : une étude de projet, puis des études thématiques qui allaient nourrir l'étude de projet, puis des temps de validations techniques puis politiques. Ce temps de « fabrication de la ville » est extrêmement long. On peut regretter que cela n'aille pas plus vite, pour autant, cela permet d'asseoir un projet construit, partenarial, construit par l'ensemble des personnes. A la signature du protocole de préfiguration, il y avait 13 signataires différents et il faut que tout le monde soit d'accord sur un cadre commun sur lequel avancer. C'est un processus de construction qui est très long et je vous rejoinis dans le fait qu'à un moment donné, il est en déconnexion avec la réalité quotidienne vécue au sein du quartier. Ce n'est pas propre au travail mené sur le quartier de Belleruche ; c'est pour tous les projets urbains. Entre le temps administratif qu'on connaît et la réalité du quotidien, il y a une vraie déconnexion mais malheureusement, je ne sais pas faire autrement. Les travaux vont commencer dès cet été sur la barre des cygnes puisqu'elle va être déconstruite à partir de septembre : on va retirer les châssis de vitres, les radiateurs, etc... ce qui va prendre 3 ou 4 mois et ensuite, une pelle va venir grignoter la barre et elle sera au sol l'été prochain. Cela va donner une vraie visibilité au projet et lui donner un caractère opérationnel pour que les gens voient enfin des choses arriver. Les élus sont allés faire du lobbying auprès des financeurs à Paris et ailleurs pour pouvoir bénéficier de subventionnements et cela a été fait dès 2014/2015. C'est un travail de l'ombre qui nous permet aujourd'hui d'avoir les moyens de nos ambitions sur ce quartier, pour faire de la mixité en tant que telle. En ce qui concerne la concertation, nous avons déjà fait des temps de concertation plutôt en pied d'immeubles : les gens pouvaient de façon tout à fait libre, dire ce qu'ils pensaient du projet. Environ 200 entretiens individuels ont été menés sur 4 jours en pied d'immeubles. Dans un 2^{ème} temps, il y a eu 4 jours d'intervention sur des approches thématiques : tranquillité, équipements, commerces, logements. Là aussi, les habitants pouvaient venir interpeler en pied d'immeubles les personnes identifiées et à leur destination. C'est nécessaire mais pas suffisant. Il va y avoir une concertation réglementaire qui va se mettre en place. Il faut qu'on en affine les modalités et cela reste à construire. Il y a un temps de travail avec les corps intermédiaires (associations, etc...) qui participent à la démarche de projet. Le conseil citoyen de Belleruche participe à tous les comités techniques et tous les comités de pilotage. Un point informatif ouvrira sur la place Laurent Bonneval qui permettra d'apporter une information à l'ensemble des citoyens, habitants et usagers.

M. le Maire : On dit que c'est long mais il y a aussi le temps qu'il faut pour reloger les personnes. Pour la barre des cygnes (150 personnes), cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Il faut avoir des logements disponibles. Mme BERTRAND me dit que cela a pris 3 ans. Par ailleurs, nous sommes tributaires du projet. A un moment donné, l'ANRU ne nous a pas suivis et nous avons dû revoir le projet à la baisse et cela prend du temps. C'est incompressible. Avec un projet de 110 millions avec 500 logements démolis, je ne vois pas comment on peut aller plus vite.

Mme PARIOT : Pour répondre à M. GUILLOT au sujet du logement gratuit, je pense que lorsqu'on est sur des niveaux de loyer des logements locatifs sociaux et qu'on connaît le niveau des aides au logement, le logement n'est pas gratuit mais n'est pas loin de l'être pour certaines familles. Je voulais parler également du relogement : j'ai cru entendre une critique sur le relogement et la façon dont cela pouvait se faire. Il faut savoir que c'est très encadré. M. BARBIN pourrait nous expliquer les conditions et les pourcentages qu'il faut appliquer pour reloger dans le QPV, hors QPV, dans des logements neufs ou presque neufs, en tous cas, conventionnés depuis moins de 5 ans. Ce sont des contraintes énormes pour le relogement de ces personnes qui vont être déplacées. Je crois que de ce

côté-là, un très gros effort est fait. Ce sont beaucoup de contraintes pour les bailleurs, c'est très encadré et très suivi. Au niveau des entreprises du bâtiment, comme le disait Monsieur le Maire, il y a des clauses d'insertion et les entreprises ne pourront pas s'en affranchir, c'est une obligation. Actuellement, pour être très souvent en contact avec des entreprises, elles ont du mal à recruter. Grâce à ces clauses d'insertion, il y a un vrai levier d'avoir de l'emploi en pied d'immeubles au moment de ces travaux. Ce sera aussi une vraie possibilité de découverte pour les gens qui bénéficieront de ces clauses d'insertion.

M. le Maire : Je voulais parler de la Poste. Je connais bien le problème puisque lorsque la poste a fermé, contrairement à ce que vous dites Monsieur GUILLLOT, le Maire de LIMAS a défendu la poste de Belleruche. Voyant que la poste de Belleruche fermait et, comme n'avons aucun moyen de rétorsion vis-à-vis de ces gens, j'ai fait la proposition d'ouvrir un relais poste. Je mettais à disposition le local et une personne à mi-temps. Cela a été refusé sous prétexte qu'il n'y a pas assez de débit et que l'indemnité qu'ils donnent n'aurait pas été couverte par les timbres ou les encaissements qu'ils allaient faire. Ce n'est pas une volonté politique. Lorsque vous dites qu'on n'a pas défendu la poste, je m'insurge contre cela. Je suis même allé voir le buraliste qui n'a pas été intéressé pour le faire.

2 - Recomposition de l'organe délibérant dans la perspective des élections municipales de 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.5211-6-1-2° et L.5211-6-1, VII ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

- Vu le courrier (lettre-circulaire E-2019-18) de M. le Préfet du Rhône en date du 10 avril 2019 ;

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, dans la perspective des élections municipales de 2020 :

- 1) Les communes doivent délibérer avant le 31/08/2019 (VII de l'article 5211-6-1) pour adopter l'accord local,
- 2) Un arrêté préfectoral doit intervenir avant le 31/10/2019 reprenant l'accord local ou faisant application du droit commun qui sera applicable à compter du prochain renouvellement en 2020 : si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été trouvé avant le 31 août, et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition du droit commun (la méthode légale).

Les 2 modalités de composition sont les suivantes :

- 1) **La méthode légale** : article L.5211-6-1 (II à VI) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mode de calcul du nombre de sièges est le suivant :

- Calcul des sièges sur la base de la population municipale authentifiée par l'INSEE et répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 40 sièges pour une population de 73 382 habitants

- Attribution d'un siège forfaitaire pour les communes n'ayant obtenu aucun siège, soit 10 sièges.

Total, 50 sièges selon la méthode légale.

Le mode de répartition des sièges est le suivant :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale
- Aucune commune-membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Si le nombre de sièges forfaitaires est supérieur à 30% des sièges répartis en fonction de la population, dotation supplémentaire d'un nombre de sièges correspondant à 10% du nombre total de sièges répartis (cas de figure non avéré pour la CAVBS).

2) **L'accord local** : article L.5211-6, 1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25%, sous réserve,

- De l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population
- De l'accord de la Ville-centre

Le mode de calcul du nombre de sièges est le suivant :

- Nombre maximum de sièges supplémentaires à répartir : 25%
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (loi du 9 mars 2015 appliquant la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014)
- Lorsqu'un deuxième siège est attribué à une commune qui ne disposait que d'un siège selon la répartition proportionnelle, les communes moins peuplées ne peuvent disposer de plus de deux sièges.

L'invalidation de la méthode utilisée en 2013 pour l'accord local :

La méthode utilisée en 2013 : 1 siège supplémentaire pour chaque commune ne disposant que d'un siège et comptant une population supérieure à 1000 habitants, soit 6 sièges supplémentaires.

Au regard de la règle de proportionnalité énoncée précédemment, il n'est pas possible de conserver l'attribution d'un siège supplémentaire pour chaque commune de plus de 1000 habitants : cette possibilité n'est offerte que pour les communes qui se sont vues attribuer un siège dans le cadre de la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne à savoir, St-Etienne-des-Oullières, Blacé et le Perréon.

Proposition de répartition des sièges

Il a été proposé d'approuver l'accord local représenté dans le tableau annexé à la note de synthèse arrêtant la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cet accord local permettrait à la commune de LIMAS d'avoir 4 sièges.

Considérant la proposition de répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône présentée et discutée lors du Bureau exécutif du 17

juin 2019, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'accord local représenté dans le tableau annexé à la note de synthèse arrêtant la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

B - FINANCES

1 - Décision modificative n°1-2019

La commune n'avait pas budgétisé de recettes d'investissement au titre de la taxe d'aménagement. Elle a encaissé à ce titre 103 873.70 €.

Parallèlement, la commune a encaissé un trop perçu de 6 134.62 € au titre de la taxe d'aménagement qu'il faut reverser et, par ailleurs, elle prévoit des dépenses supplémentaires sur l'opération « Cimetière » (agrandissement du columbarium).

Il sera proposé au Conseil Municipal de modifier les comptes suivants comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – opé 75 cimetière- 2135 installations générales		7 000 €		
D-10226-01 : Taxes d'aménagement		6 200€		
R-10226-01 : Taxes d'aménagement				13 200 €
TOTAUX	0,00 €	13 200.00 €	0,00 €	13 200.00 €
Total Général	13 200,00 €		13 200,00 €	

M. GIRARDOT : Au budget, la ligne de la taxe d'aménagement est à zéro. Je voulais savoir si c'était une erreur.

M. le Maire : Ce n'est pas une erreur ; nous ne savons pas à l'avance ce que nous allons toucher.

M. GIRARDOT : Elle est affichée dans les budgets précédents.

M. le Maire : Elle est fonction des aménagements réalisés sur la commune.

M. GIRARDOT : Les recettes de la taxe d'aménagement sont prévisibles.

M. le Maire : Cela nous permet de financer les dépenses non prévues.

M. GIRARDOT : Si ces recettes avaient été budgétisées, nous aurions pu voir un emprunt différent, par exemple. Vous ne faites aucune proposition pour le reste des sommes perçues.

M. le Maire : Si nous avons des besoins pour des investissements, cela pourrait être utilisé.

M. GIRARDOT : Ces recettes pourraient être utilisées pour la transition à Limas. Cela me semble intéressant. C'est là-dessus que la commune devrait réfléchir.

M. le Maire : Nous n'en sommes pas à l'établissement du budget.

M. GIRARDOT : C'est une proposition, écoutez-là.

M. le Maire : J'écoute et j'ai une bonne mémoire.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité (24 voix POUR et 3 abstentions) la décision modificative ci-dessus.

2 – Fixation des tarifs des spectacles du festival « Couleurs d'Automne 2019 »

Dans le cadre du festival culturel « Couleurs d'Automne 2019 », il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

- **Lecture-spectacle** par Carole Genetier avec les assistantes maternelles, les bibliothécaires et les membres du Club de l'Amitié
Date : Mardi 22 octobre 2019 à 20h00 à la médiathèque
Tarif : **Gratuit**

- Spectacle JEUNE PUBLIC « **Les ruisseaux font du pédalo** » par la Cie A Corps Bouillon
Date : mercredi 23 octobre 2019 à 10h00 et 14h00 à la salle des fêtes
Tarif : **Gratuit**

- Spectacle « **Chansons françaises** » par la Philharmonie de Poche
Date : Vendredi 25 octobre 2019 à 20h00 à la salle des fêtes
Tarif de la séance : **15 € + assiette anglaise**
Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés

- Spectacle « **Drôles de dames** » par le CCAB
Date : Dimanche 27 octobre 2019 à 16h00 à la salle des fêtes
Tarif : **5 euros**

- Spectacle JEUNE PUBLIC « **Opéra Pouet** » par la Cie Zoelastic
Date : mercredi 30 octobre 2019 à 15h00 à la salle des fêtes
Tarif : **Gratuit**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour les spectacles du festival Couleurs d'Automne 2019.

C - PERSONNEL

Suppressions et modifications de postes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 susvisée,
- Vu les délibérations du 3 juillet 2017 portant actualisation du tableau des effectifs à effet du 1^{er} août 2017 et portant ouverture de certains postes à des grades et cadres d'emplois plus larges,
- Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 15 mai 2018 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant création et suppression de différents postes,
- Vu la délibération du 20 mai 2019 portant création de postes,

1) Il a été proposé au Conseil Municipal, avec avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019, de supprimer, à partir du 1^{er} septembre 2019 les postes suivants :

- Suite à la nomination de 5 agents au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 agent des services techniques, 3 agents du restaurant scolaire et 1 agent d'entretien), suppression de 5 postes d'adjoint technique,
- Suite à la nomination d'1 agent au grade d'agent de maîtrise principal, suppression d'1 poste d'agent de maîtrise,
- Suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1 à 17.50/35h et 1 à temps complet), suppression de 2 postes d'agent d'animation (1 à 17.50/35h et 1 à temps complet),
- Suite à la mise en retraite d'1 agent de maîtrise principal, suppression d'1 agent de maîtrise principal.

2) Il a été proposé au Conseil Municipal de modifier le temps d'emploi d'une ATSEM passant de 35h à 32h hebdomadaires, à sa demande.

3) Pour des raisons de services, il a été proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique, d'augmenter le temps d'emploi d'un agent (agent d'entretien et restaurant scolaire) : il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à la place de celui à 28/35h. Le poste d'adjoint technique à 28/35h sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Et il a été proposé d'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- 1) Supprimer, après avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2019, à partir du 1^{er} septembre 2019 les postes suivants :**

- Suite à la nomination de 5 agents au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 agent des services techniques, 3 agents du restaurant scolaire et 1 agent d'entretien), suppression de 5 postes d'adjoint technique,
 - Suite à la nomination d'1 agent au grade d'agent de maîtrise principal, suppression d'1 poste d'agent de maîtrise,
 - Suite à la nomination de 2 agents au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (1 à 17.50/35h et 1 à temps complet), suppression de 2 postes d'agent d'animation (1 à 17.50/35h et 1 à temps complet),
 - Suite à la mise en retraite d'1 agent de maîtrise principal, suppression d'1 agent de maîtrise principal.
- 2) Modifier le temps d'emploi d'une ATSEM passant de 35h à 32h hebdomadaires, à sa demande.
 - 3) Augmenter, sous réserve de l'avis du comité technique le temps d'emploi d'un agent (agent d'entretien et restaurant scolaire) : il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à la place de celui à 28/35h. Le poste d'adjoint technique à 28/35h sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.
 - 4) D'imputer les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, chapitre 012.

D – QUESTION ORALE DE M. GIRARDOT

M. le Maire donne la parole à M. GIRARDOT.

M. GIRARDOT :

M. le Maire,
Chers collègues,

La famille KOCI (Les deux parents – Irfan et Fatmira – et leurs deux enfants – Oligerta, 12 ans et Maris, 10 ans -) a migré d'Albanie pour arriver dans notre région il y a environ deux ans. Depuis, elle a fait son possible pour s'intégrer. D'ailleurs, les deux enfants suivent régulièrement leur scolarité à l'école primaire et au collège. Il y a quelques semaines, cette famille, avec l'aide d'associations de soutien, a trouvé refuge en campant sur un terrain de la commune.

Le 12 juin, je cosignais une lettre ouverte à votre attention Monsieur le Maire, vous demandant de surseoir à l'expulsion de cette famille que vous commenciez à mettre en œuvre. La Police Municipale est venue dans l'après-midi en demandant aux personnes de quitter avant la soirée le lieu.

Cette lettre était notamment cosignée par le Président limassien de l'association AMIH (Association Multiculturelle Initiatives Habitants) qui a participé activement à l'apprentissage du français aux deux enfants scolarisés.

Poursuivant votre démarche, vous avez fait présenter à cette famille un acte d'assignation devant la justice alors que de manière concomitante, Monsieur le Préfet adressait à cette même famille une « Décision de refus de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français ».

Aujourd'hui, je vous repose publiquement la même question devant le Conseil Municipal. Est-ce que cette famille trouble l'ordre public ? Menace-t-elle la tranquillité du quartier ? Pourquoi ne contribuez-vous pas au contraire aux aides à son intégration ?

La solidarité et la fraternité se vivent depuis des mois au côté de cette famille, les associations caladoises et les institutions d'éducation mènent un travail remarquable avec les enfants et leurs parents. Dans les relations de femmes et d'hommes avec cette famille migrante, c'est l'humanité vivante que nous ressentons. Au regard de nos valeurs républicaines, nous devons saluer les engagements de nos concitoyens et des personnels des services publics et associatifs qui œuvrent avec cette famille.

Monsieur le Maire, votre action enfonce cette famille vivant dans notre commune. Votre action participe-t-elle à une résolution des questions migratoires ? Apporte-t-elle éclairages et aides à la résilience face aux angoisses de nos concitoyens entretenues par des idéologies rétrogrades et dangereuses ?

Des éclairages comme celui-ci par exemple ! Cette semaine, l'Union Européenne a annoncé qu'elle a signé deux nouveaux traités de libre-échange (avec le Viêt-Nam et le Mercosur). Beaucoup de nos concitoyens savent que ce choix va encore contribuer à accélérer la destruction de la planète, à enrichir une minorité de nantis, à déstabiliser des communautés humaines et à provoquer de nouvelles migrations subies.

Monsieur le Maire, nous devons amplifier la dénonciation de ces mauvais choix, nous devons saluer le travail de solidarité et de fraternité auprès de cette famille KOCI : c'est par ces paroles et actes que nous pourrions envisager l'avenir de notre communauté villageoise avec plus de confiance.

Je vous remercie.

M. le Maire demande si d'autres personnes veulent prendre la parole.

Mme MICHON : je voudrais, suite à votre question orale, vous signifier mon ressenti depuis que je suis au conseil municipal.

Tout d'abord, je constate qu'« opposition » rime presque en permanence avec « contradiction ».

Je voudrais juste rappeler quelques faits :

- 1) Vous vous opposez aux subventions diverses que la commune peut obtenir dans divers dossiers. Pourtant, avec la baisse des dotations, on ne peut qu'accepter.
- 2) La gestion des finances de la commune ne vous satisfait pas. En qualité d'ex gestionnaire d'entreprises (au pluriel), je trouve que celle-ci est faite en « bon père de famille » par des personnes compétentes (ex dirigeants d'entreprises, comptable, etc...) qui ont connu et connaissent les difficultés pour arriver à un bilan positif. Vous faites également partie de la commission des finances mais vous n'avez jamais connu les rouages et complications de la bonne gestion d'une entreprise, et comme l'écrivait Philippe Néricault Destouches au 17ème siècle « La critique est aisée mais l'art est difficile ».
- 3) L'Etat nous oblige à construire un certain quota de logements sociaux ; vous contestez encore une fois la subvention de 102 000 € qui est versée par la commune à HBVS. Cette décision me semble plus raisonnable plutôt que de payer une amende qui sera utilisée on ne sait comment et on ne sait où.

Je pourrai citer d'autres exemples mais je m'arrêterai là pour ne pas passer toute la séance du conseil municipal sur cette liste non exhaustive.

Je rajouterai que, personnellement, je me réjouis que vous ne soyez pas à la tête des finances de Limas...

Pour revenir sur l'affaire de la famille d'Albanais, affaire bien ennuyeuse pour chacun, je trouve que vous êtes encore une fois en pleine contradiction. Vous avez implanté sur la commune une famille sur un terrain privé qui appartient à la commune, qui ne permet pas de vivre dans des conditions d'hygiène et de sécurité correctes. Je ne pense pas que la commune puisse accepter d'accueillir une famille dans ces conditions. La commune ne peut pas éviter une procédure qui va coûter de l'argent aux limassiens et limassiennes.

Vous avez décidé d'aider cette famille, alors allez au bout de votre bienveillance et de vos idées, en attendant une solution qui devrait être gérée par l'Etat. Accueillez-les chez vous pour leur apporter un lieu de vie sécurisé et digne. Moi, lorsque je m'engage dans une action, je vais au bout, alors, faites en autant.

Ceci n'engage que moi, mais j'ai le sentiment que vous profitez de cette affaire à des fins politiques, les élections approchant à grands pas !

Je voudrais aussi vous dire que, dans votre texte, vous parlez du Mercosur, qui veut dire Marché Commun du Sud, qui regroupe plusieurs pays d'Amérique du Sud. Ceci concerne principalement la libre circulation des biens et services...

Je ne comprends pas pourquoi vous mélangez les humains et les marchandises... Ceci est, comme d'habitude, assez confus, comme à chaque fois que vous vous exprimez.

Je conclurai en disant que vous êtes à l'écoute de cette famille albanaise, mais je ne sais pas à quel moment vous êtes à l'écoute des besoins et souhaits des limassiens et limassiennes car on ne vous voit jamais dans les diverses manifestations du village, qu'elles soient sportives, culturelles ou diverses et entre autres, les animations sur la place de Mieming.

Je voudrais vous dire aussi que je suis ravie qu'il y ait une opposition, mais déçue qu'elle ne soit pas constructive, ouverte et objective.

Je vous remercie M. GIRARDOT de m'avoir écoutée, ainsi que les membres du conseil municipal.

Mme SAVETIER : Bonsoir à tous. Je souhaite intervenir 2 fois. La première, en vertu du pouvoir qui m'a été conféré, j'interviens au nom du Docteur KALFON et je vous lis donc son message.

« Réponse à la question orale de M. Thierry GIRARDOT par le Docteur Claude KALFON, Conseiller Municipal délégué à la Conservation du Patrimoine matériel et immatériel de la commune de LIMAS.

M. Thierry GIRARDOT, suite à votre interpellation de ce soir, il restera dans la mémoire de notre commune, qu'un collègue Conseiller Municipal, s'est affranchi des droits de propriété, tant sur le fonds que sur la forme. Il eut été plus simple, voire plus déontologique, d'informer M. le Maire de vos intentions, avant de procéder aux démarches visant à pénétrer sur un terrain municipal clôturé, d'y installer une famille, puis de publier une lettre ouverte.

Votre humanisme, que je respecte, aurait dû vous conduire à faire appel aux services de l'Etat, de solliciter les associations caritatives, voire d'accueillir chez vous cette famille en déshérence.

Par ailleurs, se faire de la publicité à bon compte sur la situation d'une famille migrante qui a l'obligation de quitter le territoire français, ternit sérieusement vos bons sentiments.

Pour mémoire, la commune de Limas a toujours été exemplaire pour l'accueil des réfugiés venus des Ardennes pendant le deuxième conflit mondial et les rapatriés d'Afrique du Nord. Donc je n'ai pas de souci « pour l'avenir de notre communauté villageoise », exemplaire à bien des égards. »

Je souhaite rebondir, Monsieur GIRARDOT, pour vous dire ma surprise d'apprendre qu'un Conseiller municipal se permette d'enfreindre la loi.

Nous sommes Elus et nous avons donc des devoirs, notamment celui de respecter et faire respecter la loi. Depuis quand peut-on pénétrer dans des propriétés privées et s'y installer au mépris de règles d'hygiène que ma collègue vous a largement commentées ?

Par ailleurs, je ne vous apprendrai pas que l'éducation passe d'abord par l'exemple, quel est celui que vous avez donné ?

Vous avez ainsi amené Monsieur le Maire à réagir afin de faire respecter la loi, or, il eut été tellement plus simple et plus raisonnable d'aller le trouver et de lui exposer simplement le problème. Une vraie solution humaniste aurait pu être mise en place pour cette Famille.

Je m'interroge, M. GIRARDOT. Dans votre lettre ouverte, vous détournez le motif de l'action de Monsieur le Maire. Quelle est votre motivation dans cette action ? Où est l'intérêt de cette Famille ? Cela ressemble plus à un simulacre d'humanisme servant à camoufler un certain populisme.

M. le Maire : En matière de discrétion, la question orale de M. GIRARDOT qui suivait sa lettre ouverte est ce qu'on fait de mieux. Si on veut alerter les pouvoirs publics, il faut envoyer des lettres ouvertes au Préfet, à la presse ... Comme cela on est sûr que rien ne se sait et que tout se fait dans la plus grande discrétion. C'est ce qu'ont fait M. GIRARDOT et ses acolytes. Je voudrais rappeler que ce n'est pas la commune qui décide de la politique migratoire, c'est l'Etat. Nous, nous respectons la Loi. Je prends l'exemple du Département qui doit accueillir les mineurs isolés. Il y a quelques temps, le problème des mineurs isolés concernait une trentaine de mineurs et cela coûtait 300 000 €, ils sont maintenant 200 et cela coûte 10 000 000 €. Le Département assume car c'est une de ses délégations. Nous, nous n'avons aucune délégation.

De plus, il y a violation de la propriété privée. C'était fermé par un cadenas. Le cadenas a été coupé et on a fait pénétrer ces gens. Si la commune avait pris le soin de fermer, c'est que quelque part, c'était dangereux. Des choses ont été démolies, il y a une cuve de rétention d'eau dont je ne connais pas la qualité du couvercle. Vous les avez gentiment installés en violation de domicile.

J'ai été alerté par un voisin. J'ai envoyé la Police Municipale et, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, elle n'a pas interrogé un enfant mais bien des adultes. J'aimerais que ce soit modifié. « Il paraît qu'ils auraient interrogé un enfant. » « Il paraît », je ne sais pas qui c'est. J'aimerais qu'on me dise qui a dit cela. Les policiers municipaux font leur travail et le font bien. Je leur rends hommage pour ce qu'ils font. Je n'accepte pas qu'on les mette en cause.

Je vais parler de cette famille. Lorsque vous les avez installés sur le terrain de la commune, ils n'étaient pas en situation irrégulière. Vous auriez pu les prendre chez vous. Ils le sont devenus à partir du moment où vous avez fait du battage dans la presse avec la lettre ouverte et où le Préfet s'est emparé de l'histoire. Vous dites « de façon concomitante », c'est totalement faux. J'ai rencontré M. le Sous-Préfet quelques jours après et il m'en a parlé : « comment ça se fait que vous ne m'avez pas sollicité ? » Je lui ai répondu qu'on essayait de régler les problèmes chez nous, dans l'ordre et suivant la Loi. C'est pourquoi j'ai saisi un avocat et qu'il s'en est suivi un contrôle d'huissier et un référé. Je défends les intérêts de la commune et je défends également ma tranquillité. Imaginez qu'il y ait un accident demain sur ce terrain, j'en serais responsable et moi seul.

M. le Sous-Préfet m'a dit qu'ils n'étaient absolument pas des réfugiés politiques, pas plus que la femme n'est malade. Vous l'écrivez, les associations s'en empare. Le mensonge, le mensonge...

Vous êtes responsable de cette situation. Vous n'auriez pas fait de battage, vous vous en seriez occupé, vous les auriez logés dans un endroit règlementaire, le Préfet aurait peut-être prolongé leur droit de séjour. Lorsque vous écrivez « votre action enfonce cette famille », ce n'est pas mon action mais la vôtre qui l'a enfoncée en les mettant sous le feu de l'actualité, ce qui fait que cela a interpellé le Préfet. Le Préfet, sachant qu'il y avait violation de domicile pour les installer sur un terrain non sécurisé, a décidé de ne pas accorder de prolongation. Je vous en tiens pour responsable.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 septembre 2019 à 19h30.

Séance levée à 21h15.

Michel THIEN
Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental

